

Memento pour vous aider à vous y retrouver au sujet du Birb et de l'AFSCA

1. L'AFSCA

Note : vous devez y être inscrit en tant qu'association distribuant des produits alimentaires même si la distribution est gratuite. Pas de panique l'inscription est gratuite et n'engage pas un contrôle suite à celle-ci.

Vous pouvez vérifier si vous êtes bien inscrit, voir ci-dessous.

En cas de doute remplissez le formulaire (voir ci-dessous) à transmettre à l'UPC du Hainaut aux coordonnées :

<http://www.afsca.be/upc/hainaut.asp>

UPC Hainaut : Avenue T.Edison,3 - 7000 Mons - Tél.065/40.62.11

Page Accueil de l'AFSCA

<http://www.afsca.be/home-fr/>

Les infos utiles : législation, conditions d'agréments, modèle de formulaire d'inscription

<http://www.afsca.be/agrements/>

Page vous permettant de vérifier votre inscription.

Entrer uniquement - à droite - votre numéro d'entreprise puis cliquer sur "Rechercher".

<http://foodweb.favv-afsca.be/Foodweb/Public/SearchOperator.aspx>

Choix de lecture du formulaire - soit au format pdf soit en Word

<http://www.afsca.be/agrements/modeleduformulairededemande.asp>

Accès direct au formulaire d'inscription en format pdf

On vous demande un CODE D'ACTIVITE = 42 48 58 10 ET 42 11 58 10

Précisez le lieu de distribution, jours et heures

http://www.afsca.be/agrements/documents/2008-08-08_MBformulier_fr.pdf

2. Le Birb

Page Accueil du Birb

https://www.birb.be/portal/page/portal/GEL/INTERNET_PG

Se rendre sur "Publications Récentes" - Menu de gauche

*Vous trouverez : **un modèle de comptabilisation informatique de vos stocks***

la liste des plafonds communaux attribués pour 2011

la présentation de la circulaire 2011 aux associations

Toutes les explications (claires et détaillées) fournies lors de notre rencontre avec le Birb du 14 septembre

https://www.birb.be/pls/gel/fle_pa.gelx_download_sp?piv_file=F2966

